



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Étaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire

Mme Pierrette RAGUIN, 1ère adjointe au Maire, M. Arthur DAUCHEZ, Adjoint au Maire, Mme Laurence DILLON, Adjointe au Maire, M. Pascal GAINET, Adjoint au Maire

Mme BLAIS Chantal, M. BOUTEVIN Olivier, Mme CHARPENTIER Amélie, M. CHIRON Frédéric, M. FRAPPIER Grégory, M. GRELLIER Laurent, M. HILAIREAU Jacques, Mme MORIN Roxanne, Mme MORTEAU Manon, Mme TOSOLINI Cécile (arrivée au cours du point n°1), conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Madame Pierrette RAGUIN

2026-03-31/01 - ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.03.2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 mars 2026 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail le 27 mars.

* *
*

Des échanges sont intervenus entre M. J HILAIREAU et M. M. le Maire concernant l'élection des adjoints. M. HILAIREAU a exprimé le souhait qu'une concertation préalable ait été organisée, regrettant un manque de considération au regard de son ancienneté. Il a également évoqué un manque de transparence ainsi qu'une information communiquée tardivement. M. le Maire a indiqué que ce point avait été évoqué ensemble en amont. Il a également précisé que cela ne remettait nullement en cause l'engagement ni la connaissance de la commune de M. J HILAIREAU.

M. G FRAPPIER est intervenu en soulignant qu'il aurait été souhaitable de mieux appréhender la procédure d'élection des adjoints. Les nouveaux élus ont en effet fait part de leur surprise, ne maîtrisant pas pleinement le fonctionnement.

M. O. BOUTEVIN est ensuite intervenu pour exprimer son mécontentement.

* *
*

Le Conseil municipal :

- **ARRÊTE** le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026.

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

3° de procéder dans les limites des crédits ouverts au budget primitif de chaque budget et avec un seuil plafond de 300.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur HT au seuil de transmission des marchés publics au contrôle de légalité, et ce quelle que soit la procédure de passation employée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :

- Zones urbaines : U
- Zones d'urbanisation future : zone AU,

La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du conseil municipal.

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle :

a) De défendre devant toutes juridictions compétentes, en première instance, en appel ou en cassation, les intérêts moraux et matériels de la commune, des élus municipaux et du personnel communal, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment :

- faire respecter les clauses des contrats,
- assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Municipal, défendre les droits et libertés de la commune,
- assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la commune et du Maire (notamment en ce qui concerne l'urbanisme),
- défendre les intérêts de la commune dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
- assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la commune, demander l'indemnisation des préjudices subis par la commune en cas de refus d'exécution des arrêtés du Maire,
- demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,
- se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices subis par la commune,
- se désister, le cas échéant, de l'instance.

b) De défendre dans toute action intentée contre la commune d'une façon générale tant devant les juridictions judiciaires qu'administratives, en première instance, en appel ou en cassation et notamment :

- défendre dans toute action mettant en cause le Maire, les Adjoints ou les Conseillers Municipaux, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leur sont déléguées, et au-delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
- défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
- défendre contre tout déféré préfectoral,
- se désister, le cas échéant, de l'instance.

c) De poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance.

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par la première adjointe au Maire, Mme Pierrette RAGUIN ;
- **REND COMPTE** à chaque Conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de ces attributions,
- **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

2026-03-31/03_CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES
--

Monsieur le Maire expose :

L'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Les commissions sont composées d'élu.es de l'équipe municipale. Le maire est président de droit de toutes les commissions.

Les membres de la commission peuvent inviter des personnes non élu.es en mesure d'apporter une expertise, y compris des employés municipaux.

Le nombre total de participant.es sera limité à 7 personnes.

Selon l'importance et les enjeux des sujets abordés, les échanges entre les membres des commissions peuvent aboutir à :

- Information : expliciter, préciser, corriger et valider des informations et des données justes et complètes, consensuelles ou non, sur le sujet abordé
- Demander des compléments d'information : dans le cas où les informations nécessaires sont insuffisantes et manquantes, proposer qu'un.e (ou des) membre(s) de la commission analyse(nt) le sujet et apporte(nt) des solutions lors de la réunion suivante.
- Décision : rendre compte d'une proposition argumentée qui sera présentée aux élus, puis en conseil municipal si nécessaire
- Création d'une sous-commission : si un des domaines à la charge de la commission exige un travail conséquent et une attention particulière et durable, une sous-commission peut être créée. Son fonctionnement est celui d'une commission. La personne référente d'une sous-commission est choisie parmi les élu.es qui la composent. Les comptes-rendus et propositions de cette sous-commission sont à partager et à valider avec la personne référente de la commission dont elle est issue.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CRÉE** les 7 commissions suivantes :

1/ Commission Finances :

Elabore la politique budgétaire de la commune, recherche les différentes sources de financement, détermine les budgets de fonctionnement et d'investissement, estime les besoins de financement et des recettes attendues, gère la politique d'emprunt et détermine la programmation des investissements, les appels d'offre et la fiscalité locale.

2/ Commission Affaires sociales :

Vice-Présidente Pierrette RAGUIN, 1^{ère} Adjointe au Maire

A pour rôle de faire remonter les besoins de la commune en matière d'action sociale, elle élabore et conduit la politique d'action sociale communale.

Les activités de la commission affaires sociales sont directement orientées vers les personnes âgées, les personnes handicapées, les enfants et les familles.

3/ Commission Affaires scolaires

Vice-Présidente Laurence DILLON, 3^{ème} Adjointe au Maire

Elle promeut les structures existantes (accueil périscolaire, restaurant scolaire) et en renforce les actions. Elle établit des relations étroites avec la direction de l'école afin que les enfants évoluent, au mieux de leur capacité, dans leur scolarité.

Elle répond aux attentes des parents d'élèves, dans la mesure de leur possibilité. Le rôle de cette commission est d'anticiper les besoins d'étudier, et de suivre les demandes liées à la vie scolaire et extra-scolaires

4/ Commission Patrimoine / Urbanisme

Vice-Président Arthur DAUCHEZ, 2^{ème} Adjoint au Maire

Elle suit les projets de nouvelles constructions et installations municipales, les acquisitions et cessions foncières, la mise en valeur des espaces et infrastructures publics.

Elle peut être amenée à étudier les autorisations d'urbanisme significatives, suit l'évolution du PLU et du PLUiH en lien avec la Communauté de Communes, et assure la gestion du domaine public

5/ Commission Animation / Vie associative /Culture

Vice-Présidente Pierrette RAGUIN, 1^{ère} Adjointe au Maire

Cette commission travaille en lien avec les associations locales.

Le développement et l'accompagnement de la vie associative (soutien aux associations locales, valorisation des activités et événements associatifs), représentation aux assemblées générales.

Fonctionnement de la bibliothèque municipale

6/ Communication /Tourisme

Vice-Présidente Pierrette RAGUIN, 1^{ère} Adjointe au Maire

A pour mission de promouvoir les actions de la commune et des associations par le biais de supports de communication, tels que le bulletin municipal, le site internet. Elle émet des propositions sur les événements et cérémonies qui animent la commune.

Promotion du tourisme avec la valorisation du patrimoine communal en lien avec la communauté de communes et l'office du tourisme.

7/ Commission voirie

Vice-Président Pascal GAINET, 4^{ème} Adjoint au Maire

Elle établit un plan d'investissement annuel et suit l'avancement des différents chantiers associés.

Prévisions des réfections de voirie

Réflexion sur les aménagements sécuritaires.

- **DESIGNE** les membres des différentes commissions communales selon tableau annexé ;
- **PROCLAME** immédiatement élus et installés les membres des 7 commissions communales.

COMMISSIONS COMMUNALES	MEMBRES					
<u>COMMISSION FINANCES</u> Président : M Francis GUILLON, Maire	Pierrette RAGUIN (Adjointe)	Arthur DAUCHEZ (Adjoint)	Laurence DILLON (Adjointe)	Pascal GAINNET (Adjoint)	Amélie CHARPENTIER (CM)	Roxanne MORIN (CM)
<u>COMMISSION AFFAIRES SOCIALES</u> Président de droit : M Francis GUILLON, Maire Vice-Présidente Pierrette RAGUIN, 1 ^{ère} Adjointe au Maire	Laurence DILLON (Adjointe)	Chantal BLAIS (CM)	Amélie CHARPENTIER (CM)	Laurent GRELLIER (CM)	Roxanne MORIN (CM)	Cécile TOSOLINI (CM)
<u>COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES</u> Président de droit : M Francis GUILLON, Maire Vice-Présidente Laurence DILLON, 3 ^{ème} Adjointe au Maire	Pierrette RAGUIN (Adjointe)	Chantal BLAIS (CM)	Amélie CHARPENTIER (CM)	Roxanne MORIN (CM)	Manon MORTEAU (CM)	
<u>COMMISSION PATRIMOINE / URBANISME</u> Président de droit : M Francis GUILLON, Maire Vice-Président Arthur DAUCHEZ, 2 ^{ème} Adjoint au Maire	Pascal GAINNET (Adjoint)	Olivier BOUTEVIN (CM)	Fred CHIRON (CM)	Grégory FRAPPIER (CM)	Jacques HILAIREAU (CM)	Manon MORTEAU (CM)
<u>COMMISSION ANIMATION / VIE ASSOCIATIVE / CULTURE</u> Président de droit : M Francis GUILLON, Maire Vice-Présidente Pierrette RAGUIN, 1 ^{ère} Adjointe au Maire	Pascal GAINNET (Adjoint)	Chantal BLAIS (CM)	Olivier BOUTEVIN (CM)	Grégory FRAPPIER (CM)	Manon MORTEAU (CM)	
<u>COMMUNICATION / TOURISME</u> Président de droit : M Francis GUILLON, Maire Vice-Présidente Pierrette RAGUIN, 1 ^{ère} Adjointe au Maire	Chantal BLAIS (CM)	Olivier BOUTEVIN (CM)	Grégory FRAPPIER (CM)	Manon MORTEAU (CM)		
<u>COMMISSION VOIRIE</u> Président de droit : M Francis GUILLON, Maire Vice-Président Pascal GAINNET, 4 ^{ème} Adjoint au Maire	Olivier BOUTEVIN (CM)	Fred CHIRON (CM)	Grégory FRAPPIER (CM)	Laurent GRELLIER (CM)	Jacques HILAIREAU (CM)	Cécile TOSOLINI (CM)

2026-03-31/04 - DELIBERATION FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE A SA DEMANDE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,
Les maires bénéficient de droit de l'indemnité de fonction maximale, sans qu'une délibération ne soit nécessaire. Toutefois il peut demander un vote au conseil municipal pour percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande de Monsieur le Maire à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Saint-Michel-le-Cloucq compte 1.282 habitants ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE que :**
 - L'indemnité de fonction du maire est fixée à 36,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- **CHARGE M.** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2026-03-31/05_DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Saint-Michel-le-Cloucq compte 1.282 habitants

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE que :**
 - * L'indemnité de fonction de la 1^{ère} Adjointe au Maire est égale à 19,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

* L'indemnité de fonction du 2ème Adjoint au Maire est égale à 15,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

* L'indemnité de fonction du 3ème Adjoint au Maire est égale à 15,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

* L'indemnité de fonction du 4ème Adjoint au Maire est égale à 15,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- **CHARGE** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

.....
2026-03-31/06_DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

.....
2026-03-31/07_VENDÉE EXPANSION - SPL : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION -SPL ».

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code de commerce ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

(M. BOUTEVIN ne prend pas part au vote et quitte la salle du conseil municipal)

- **DÉCIDE** de recourir au vote à main levée
- **DÉSIGNE** Monsieur Olivier BOUTEVIN pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme PubliqueLocale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Olivier BOUTEVIN pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme PubliqueLocale « VENDÉE EXPANSION - SPL ».Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

.....

2026-03-31/08 REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI

et un délégué titulaire pour la commune de l'Île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'**un délégué titulaire** et d'**un délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir au vote à main levée,
- **PROCEDE** à l'élection des délégués :
Délégué titulaire : Candidat : M. Jacques HILAIREAU
Délégué suppléant : Candidat : M. Pascal GAINET
- Désigne comme **délégué titulaire** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :
M. Jacques HILAIREAU
- Désigne comme **délégué suppléant** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :
M. Pascal GAINET

.....

2026-03-31/09_DELIBERATION PORTANT ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

Monsieur Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune adhère, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :
4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- M. Arthur DAUCHEZ s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir au vote à main levée ;
- **PROCEDE** à l'élection du représentant au sein du collège des communes et **PROCLAME M. Arthur DAUCHEZ** représentant de la commune.

.....

2026-03-31/10_DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC GÉO VENDÉE

Monsieur le Maire expose :

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui s'est terminé en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

L'association Géo Vendée s'est transformée en **Groupe d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée)** au **1er juillet 2025** en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles sont les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **NOMME M. Arthur DAUCHEZ** en tant que représentant titulaire de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq au sein du GIP GEO VENDEE
- **NOMME M. Grégory FRAPPIER** en tant que représentant suppléant de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq au sein du GIP GEO VENDEE
- **DONNE** tous pouvoirs à M. Arthur DAUCHEZ titulaire et M. Grégory FAPPIER suppléant aux fins :
 - DE REPRESENTER la commune de Saint-Michel-le-Cloucq au sein du GIP GEO VENDEE ;
 - DE SIEGER ET VOTER aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE.

Informations diverses :

- *Une rencontre a eu lieu avec les enfants du groupe scolaire, ils ont fait plusieurs demandes qui seront étudiées avec l'adjointe aux affaires scolaires ;*
- *Réunion avec la communauté Emmaüs, la vente du terrain appartenant à la commune en face de la communauté est prévue vers le mois d'août. Ils ont bon espoir d'obtenir les crédits. Le projet de construction est en bonne voie.*
- *Compagnie Syllabe : résidence à St Michel et il y aura des extraits du spectacle le jeudi 16 avril à 17 h sur l'esplanade de la bibliothèque. En amont de cette représentation la bibliothèque 1001 pages organise en atelier créatif de dessins sur le thème de la mer*
- *Location des salle communales : on reverra avec la nouvelle commission le règlement des salles et surtout le fonctionnement des états des lieux et remise de clés.*
- *Samedi 11 avril 2026 : visite des locaux communaux avec la nouvelle équipe municipale*

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Fonctionnement des assemblées

2026-03-31/01 Arrêt du procès-verbal de la séance du 22.03.2026.

2026-03-31/02 Délégation du conseil municipal au Maire de certaines de ses attributions

2026-03-31/03 Création des commissions communales et désignation des membres

Exercice des mandats locaux

2026-03-31/04 Délibération fixant l'indemnité de fonction du maire à sa demande

2026-03-31/05 Délibération fixant l'indemnité de fonction des adjoints au maire

Personnel communal

2026-03-31/06 délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Désignation de représentants

2026-03-31/07 Vendée expansion SPL - Désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale et du représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires

2026-03-31/08 Représentation de la commune au comité territorial de l'énergie en vue de l'élection des délégués au comité syndical du SyDEV

2026-03-31/09 Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités au sein du collège des communes

2026-03-31/10 Désignation des représentants du groupement d'intérêt public Géo Vendée

Informations diverses

.....

Le secrétaire de séance,

Pierrette RAGUIN

Le Maire,

Francis GUILLON